

# C'est dans l'air



N° 96 – novembre 2006

LETTRE D'INFORMATION SUR LES ASPECTS REGLEMENTAIRES, TECHNIQUES, SCIENTIFIQUES ET ECONOMIQUES DE LA POLLUTION DE L'AIR

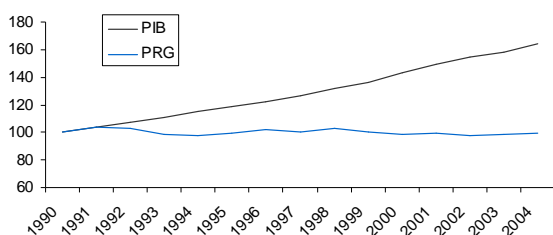
## Editorial

A en juger par l'accueil très médiatisé réservé au nouveau film documentaire sur le changement climatique d'Al Gore, ancien Vice-président des Etats-Unis dans l'administration Clinton, la vérité a bien dérangé. En effet, le film "La vérité qui dérange", projeté devant une salle comble de 1 200 personnes (députés, sénateurs, décideurs, administrations, experts techniques et scientifiques, ONG, journalistes,...), le 11 octobre dernier à Paris, et en présence d'Al Gore himself, a reçu une standing ovation.

Ironie du sort, comme l'a rappelé le journal Le Monde, il faut que Gore, ancien négociateur, en 1997, du Protocole de Kyoto pour le premier pays émetteur de CO<sub>2</sub> au monde, vienne en France tirer la sonnette d'alarme sur la crise climatique pour que tout le milieu politique français manifeste un intérêt pour cette question essentielle. Or, à six mois de l'élection présidentielle et à huit mois des législatives, le changement climatique, de même que la pollution de l'air, peinent à s'imposer comme priorités dans les discours et projets des partis politiques. Les parlementaires seront-ils plus enclins à relayer ces enjeux, en leur accordant une place importante dans les futurs programmes pour 2007? Espérons enfin que ce film fera réfléchir le grand public sur l'action individuelle que peut faire chaque citoyen pour une cause collective, en modifiant ses comportements quotidiens. MT

## Indicateur du mois

Indice d'évolution des émissions de GES en France



Pouvoir de réchauffement global des six GES hors UTCF. Indice 100 en 1990.  
Source : CITEPA/CORALIE format CCNUCC, décembre 2005 et INSEE

## JOURNEE D'ETUDES 2006 DU CITEPA

Mardi 14 novembre 2006

Les directives IPPC et NEC : enjeux, contraintes de leur mise en œuvre et perspectives de leur révision

Espace CAP 15, 3 quai de Grenelle, Paris 15<sup>e</sup>

Inscriptions : [www.citepa.org/journees/inscription.htm](http://www.citepa.org/journees/inscription.htm)

## Actualités

### AU NIVEAU INTERNATIONAL

#### Qualité de l'air : actualisation des valeurs-guides de l'OMS

Le 5 octobre 2006, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a officiellement publié une mise à jour, réalisée en 2005, de ses valeurs-guides pour la qualité de l'air (*Air Quality Guidelines* ou AQG) pour quatre polluants : les particules fines (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>), l'ozone, le NO<sub>2</sub> et le SO<sub>2</sub>. Ces AQG, initialement publiées en 1987, puis mises à jour en 1997, sont destinées à éclairer les décideurs politiques en indiquant les niveaux de pollution en dessous desquels le risque pour la santé humaine est minimal. Elles fournissent des orientations concrètes pour la réduction des impacts de la pollution de l'air sur la santé humaine. Les AQG 2005 ont été définies par un groupe de travail de l'OMS sur la base d'une consultation auprès de plus de 80 scientifiques de renom à travers le monde. Elles s'appuient également sur une **évaluation approfondie des connaissances scientifiques** les plus récentes. A cette fin, les experts de l'OMS ont analysé plusieurs milliers d'études sur les effets sanitaires de la pollution de l'air, publiées depuis la 2<sup>e</sup> édition des AQG (1997), dont d'importants travaux portant sur les pays à faibles et à moyens revenus où les niveaux de pollution sont les plus élevés. A l'aune de ces nouvelles preuves scientifiques cumulées, le groupe de travail a évalué les conséquences pour ses AQG de 1997. Le résultat est donc une révision de celles-ci, avec des AQG plus strictes pour l'ozone et surtout le SO<sub>2</sub>, des AQG pour les PM pour la 1<sup>ère</sup> fois, alors que celles pour le NO<sub>2</sub> restent inchangées (voir tableau ci-dessous).

Ces nouvelles AQG sont applicables non plus uniquement en Europe (à la différence de celles de 1987 et de 1997), mais désormais dans toutes les régions du monde. Les AQG constituent des objectifs de base pour l'élaboration, par tous les pays, de leurs propres normes et politiques de qualité de l'air. L'OMS souligne que ces AQG résultent du bilan le plus actualisé des effets sanitaires de la pollution de l'air et font l'objet du consensus le plus large.

En plus des AQG, l'OMS a fixé des **objectifs intermédiaires** pour chaque polluant dans l'optique de proposer des étapes dans une réduction progressive de la pollution de l'air. Ils sont à appliquer dans des zones de forte pollution.

#### Valeurs-guides 2005 de l'OMS par polluant

(avec, entre parenthèses et en italiques, celles de 1997) Source : OMS (2006)

	Moyenne (en µg/m <sup>3</sup> )				
	annuelle	sur 24h	sur 8h	sur 1h	sur 10 mn
PM <sub>10</sub>	20	50	-	-	-
PM <sub>2,5</sub>	10	25	-	-	-
O <sub>3</sub>	-	-	100 (120)	-	-
SO <sub>2</sub>	(50)	20 (125)	-	-	500 (idem)
NO <sub>2</sub>	40 (idem)	-	-	200 (idem)	-

Ces nouvelles valeurs-guides ont été adoptées lors d'une réunion à Bonn (les 18-20 octobre 2005) du groupe de travail de l'OMS et alimentent les discussions en cours, au niveau de l'UE, sur la proposition de directive sur la qualité de l'air ambiant<sup>(1)</sup>. En particulier, elles renforcent le bien-fondé des préoccupations d'un grand nombre de scientifiques européens<sup>(2)</sup> au sujet des normes et des échéances proposées dans le texte en son état actuel, et peut-être même celles du Commissaire européen à l'Environnement (voir article p.3). Le rapport intégral, qui comportera une analyse détaillée des preuves scientifiques disponibles, sera publié d'ici fin 2006.

<sup>(1)</sup> Voir ED n° 158 p.L341 et L163. <sup>(2)</sup> Voir CDL n° 95 p.3.

=> [www.who.int/phe/air/aqg2006execsum.pdf](http://www.who.int/phe/air/aqg2006execsum.pdf)

### Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (CITEPA)

7 Cité Paradis, F-75010 Paris. Tél 01.44.83.68.83. Fax 01.40.22.04.83

Email : [infos@citepa.org](mailto:infos@citepa.org) - Site web : [www.citepa.org](http://www.citepa.org)

Rédacteur en chef : Mark Tuddenham. Directeur de la publication : Jean-Pierre Fontelle, directeur du CITEPA. ISSN : 1291-2344

## Le point sur la politique nationale

### MEDD : Projet de budget 2007

Le projet de budget 2007 pour le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD) a été présenté par la Ministre le 27 septembre 2006. Le MEDD s'inscrit dans deux missions<sup>(3)</sup> du budget de l'Etat :

- la **mission ministérielle Ecologie et développement durable** (EDD), composée de trois programmes, dont la prévention des risques et la lutte contre les pollutions, et
- la **mission interministérielle Recherche et enseignement supérieur** (MIREs), dont un programme est piloté par le MEDD (Recherche dans le domaine des risques et pollutions, RRP).

En 2007, pour l'ensemble des crédits du MEDD :

- le montant des **AE**<sup>(3)</sup> est de 977 M€ (dont 698 M€ pour la mission EDD et 279 M€ pour le programme RRP), soit une hausse de 6,5% par rapport à 2006,
- le montant des **CP**<sup>(3)</sup> est de 916 M€ (dont 637 M€ pour la mission EDD et 279 M€ pour le programme RRP), soit +2,3% par rapport à 2006.

Le programme **prévention des risques et lutte contre la pollution** (133 M€) représente environ 14,5% des CP pour la mission EDD en 2007, lesquels sont en hausse de 10,3% sur 2006. Cependant, le montant du budget pour ce programme est en baisse de 23,6% par rapport à 2006 (174 M€). Ce programme englobe cinq actions dont la **prévention des risques technologiques et des pollutions** (63,9 M€ en CP, -6% sur 2006). Cette action comprend notamment la lutte contre la pollution de l'air (générée par les installations classées), la surveillance de la qualité de l'air (réseaux de surveillance) et le développement des connaissances des risques de la pollution pour la santé.

Quant au **programme Recherche dans le domaine des risques et pollutions**, parmi les cinq priorités poursuivies par le MEDD figurent les **risques sanitaires liés à l'environnement** et le développement durable (dont la **lutte contre l'effet de serre**).

A noter enfin que le budget 2007 prévu pour la mission EDD (CP) représente 0,24% du projet de budget général de l'Etat pour 2007 (qui s'élèvera à 267,8 Md€).

<sup>(3)</sup> Dans le cadre de la répartition du budget par missions, programmes et actions, depuis 2006, les crédits sont présentés en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

- [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr) (rubrique "Evaluation" > "Budget"),
- [www.minefi.gouv.fr/performance/cout\\_politique/loi\\_finances/2007/documents\\_budgetaires\\_plf.htm](http://www.minefi.gouv.fr/performance/cout_politique/loi_finances/2007/documents_budgetaires_plf.htm)

### ECONOMIES D'ENERGIE : objectif national

En application du décret n° 2006-600 du 23 mai 2006<sup>(4)</sup> fixant l'objectif national des économies d'énergie (54 TWh, soit 4,6 Mtep) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2009, l'arrêté du 26 septembre 2006 (JO du 4 octobre) établit la répartition par énergie de cet objectif :

Energie	Répartition	
	(en TWh d'énergie finale)	(en %)
Electricité	31,0	57,4
Gaz naturel	13,9	25,7
Fioul domestique	6,8	12,6
GPL	1,5	2,8
Chaleur/froid	0,7	1,3
<b>Total</b>	<b>54</b>	<b>100</b>

<sup>(4)</sup> Voir ED n°159 p.L33.

### PNAQ I : 6<sup>e</sup> modification de la liste des sites visés

Par arrêté du 25 juillet 2006 (JO du 5 octobre), la liste des installations visées par le 1<sup>er</sup> Plan National d'Affectation des Quotas (2005-2007) a fait l'objet d'une 6<sup>e</sup> modification pour retirer six installations de la liste. Le nombre total d'installations visées est désormais porté à 1 085.

**Pour en savoir plus :** Voir ED n° 161 (sortie prévue fin 2006)

### BIOCARBURANTS : remise du rapport du groupe de travail Flex-Fuel 2010

Le 26 septembre 2006, le groupe de travail dit *Flex-Fuel* 2010 a remis son rapport aux Ministres de l'Economie/Finances et de l'Agriculture. Le groupe de travail, mis en place le 7 juin 2006<sup>(5)</sup>, avait pour mission de proposer un plan d'actions opérationnel pour le développement de la filière du carburant E 85 (composé à 85% d'éthanol et à 15% d'essence) pour utilisation dans les véhicules à carburateur modulable (*flex-fuel*). Après trois mois d'analyse (audition des principaux acteurs, étude de comparaison internationale,...), le groupe de travail a rendu ses conclusions assorties de dix propositions :

- définir une **norme E 85** au niveau national avant fin 2006,
- autoriser la **vente de l'E 85 aux particuliers** et aux professionnels sur l'ensemble du territoire dès début 2007,
- fixer la **fiscalité** de l'E 85 au niveau le plus bas autorisé par la législation européenne,
- formaliser, par la signature d'une **charte pour le développement de l'E 85**, les engagements réciproques de tous les acteurs de la filière (**constructeurs** : viser un niveau de prix des véhicules *flex-fuel* équivalent aux modèles essence correspondants et adapter leur offre de véhicules ; **distributeurs de carburants** : mettre en place au moins 500 pompes vertes d'ici fin 2007 ; **industrie de production de l'éthanol** : accompagner le développement de la demande en fournissant les volumes attendus aux meilleures conditions économiques),
- accompagner les **exploitants indépendants des stations-services** pour s'équiper de pompes vertes,
- informer largement les consommateurs sur les spécificités des véhicules *flex-fuel* et du carburant E 85 par une **communication coordonnée** de l'Etat, des constructeurs et des distributeurs de carburant,
- adopter un ensemble de **mesures fiscales incitatives** pour l'**acquisition** de véhicules *flex-fuel* par les sociétés (amortissement accéléré, baisse de la taxe sur les véhicules de société),
- encourager les **collectivités locales** à favoriser l'usage des véhicules *flex-fuel* par une exonération totale ou partielle de la taxe proportionnelle sur les cartes grises et par des droits de stationnement réduits,
- baisser, pour les véhicules *flex-fuel*, la taxe additionnelle sur les cartes grises,
- contribuer, par la politique d'acquisition publique, au développement du marché des véhicules *flex-fuel* : **définition d'objectifs pluriannuels** pour les administrations de l'Etat.

Ces propositions devraient déboucher donc sur des mesures gouvernementales concrètes dans les mois à venir. Enfin, le rapport indique que des constructeurs ont déclaré au groupe de travail se fixer pour **objectif** que dès 2009, 50% des véhicules essence proposés à la vente en Europe soient de type *flex-fuel*.

<sup>(5)</sup> Voir CDL n°93 p.2.

[www.minefi.gouv.fr/directions\\_services/sircom/carburants/e85.pdf](http://www.minefi.gouv.fr/directions_services/sircom/carburants/e85.pdf)

## Actualités des entreprises

### Engagements volontaires de réduction de GES : résultats 2005 de l'AERES

L'Association des Entreprises pour la Réduction de l'Effet de Serre (AERES)<sup>(6)</sup> a publié le 28 juin 2006, sous forme de rapport d'étape, les résultats pour l'année 2005 des engagements volontaires de ses adhérents visant à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES). L'AERES, créée le 27 septembre 2002, regroupe 31 sociétés et quatre fédérations professionnelles, représentant 11 secteurs d'activités. En 2004, les membres de l'AERES contribuaient à 51% des émissions de GES de l'industrie française (énergie incluse) et 18% des émissions nationales totales de GES. Les engagements souscrits portent sur 2003-2004<sup>(7)</sup> et sur 2005-2007 (base 1990). Les engagements des 31 entreprises représentent au total une réduction des émissions annuelles de GES produites par leurs activités françaises de 14% entre 1990 et 2004 (-20 Mt CO<sub>2</sub>e) et de 13% entre 1990 et 2007 (-18 Mt CO<sub>2</sub>e). Les réductions souscrites dans le cadre de l'AERES portent sur les six GES couverts par le Protocole de Kyoto alors que la directive quotas (2003/87/CE) ne vise que le CO<sub>2</sub> pour l'instant. Par ailleurs, le périmètre des engagements de l'AERES couvre d'autres secteurs que ceux de l'annexe I de la directive quotas.

Le nouveau rapport de l'AERES souligne que 2005 n'est que la 1<sup>ère</sup> année de la 2<sup>e</sup> période et que les résultats ne peuvent donc pas être comparés aux engagements. Ils permettent en revanche d'identifier les tendances et de mesurer les progrès réalisés vers l'objectif visé. En 2005, les émissions totales de GES des 31 sociétés adhérentes s'élevaient à 107,2 Mt CO<sub>2</sub>e, contre 142,4 Mt CO<sub>2</sub>e en 1990, soit une baisse de 35 Mt CO<sub>2</sub>e (-25%), c'est-à-dire 12,5 Mt CO<sub>2</sub>e de moins que la moyenne annuelle des engagements sur 2005-2007. Cependant, l'AERES signale :

- l'impact majeur de la variation de la production (raffinage, ciment, acier,...) sur les émissions absolues ;
- l'impact des aléas climatiques : les évolutions du secteur de l'électricité sont influencées par la disponibilité des moyens de production non émetteurs de GES (nucléaire, hydraulique,...) et par les conditions climatiques, ce qui a pour conséquence une très forte variabilité annuelle des émissions de GES.

En valeurs relatives, les plus fortes réductions d'émissions ont été obtenues sur les GES autres que le CO<sub>2</sub>, notamment dans les secteurs non visés par la directive quotas sur 2005-2007 : N<sub>2</sub>O (-86%) et gaz fluorés (-75%). En valeurs absolues, la réduction la plus importante a été réalisée pour le CO<sub>2</sub> (-13,1 Mt) :

#### Réalisations en 2005 et évolution 1990-2005 par GES

GES	Emissions 1990 (Mt CO <sub>2</sub> e)	Emissions 2005 (Mt CO <sub>2</sub> e)	Evolution 1990-2005 (%)
CO <sub>2</sub>	114,0	100,9	-11
N <sub>2</sub> O	18,3	2,5	-86
CH <sub>4</sub>	2,7	1,9	-30
Fluorés	7,4	1,9	-75
<b>Total</b>	<b>142,4</b>	<b>107,2</b>	<b>-25</b>

L'AERES conclut entre autres que les variations des émissions à court terme (interannuelles) sont beaucoup plus liées à la conjoncture (production), aux conditions météorologiques et au choix des clients qu'aux progrès technologiques à court terme, forcément progressifs, dans la lutte contre l'effet de serre. La période d'engagement de la directive quotas devrait donc être plus étendue pour encourager et guider les innovations et les investissements dans les technologies moins émettrices.

<sup>(6)</sup> Voir CDL n°52 p.3. <sup>(7)</sup> Voir CDL n°83 p.3.

Pour en savoir plus : [www.aeres-asso.org](http://www.aeres-asso.org)

## Le point sur la politique de l'UE

### QUALITE DE L'AIR : vote du PE en plénière

Le 26 septembre 2006, le Parlement européen (PE), réuni en séance plénière, a approuvé, en 1<sup>ère</sup> lecture, le rapport établi par Holger Kraemer sur la proposition de directive concernant la qualité de l'air ambiant<sup>(8)</sup>. Ce vote fait suite à l'adoption du rapport précité, le 21 juin 2006, par la Commission de l'environnement du PE<sup>(9)</sup>. Le rapport Kraemer a été approuvé par le PE moyennant plusieurs amendements, suivant, dans une large mesure, l'avis de sa Commission. A noter toutefois deux nouveaux amendements :

- une **réduction de la valeur limite de concentration (VLC) en PM<sub>10</sub> à 33 µg/m<sup>3</sup>** en moyenne annuelle à partir de 2010 alors que la proposition initiale de la Commission la maintient à 40 µg/m<sup>3</sup> (directive 1999/30/CE) ;
- une **plus grande flexibilité dans le temps pour le respect des VLC pour les PM<sub>10</sub> et de la valeur cible pour les PM<sub>2,5</sub>**. Alors que la Commission avait initialement proposé un report de cinq ans au maximum de la date de respect de la valeur cible pour les PM<sub>2,5</sub> (1<sup>er</sup> janvier 2010) et une prorogation jusqu'au 31 décembre 2009 pour le respect des VLC pour les PM<sub>10</sub> dans des zones ou agglomérations données, le PE propose, pour les deux fractions, un report de **quatre** ans après l'entrée en vigueur de la directive assorti d'un délai supplémentaire de **deux** ans. Et ceci, à condition que les Etats membres concernés soumettent un plan à la Commission démontrant pourquoi ces valeurs ne peuvent pas être respectées malgré les mesures prises au niveau national et quelles actions ils prévoient pour résoudre ce problème à l'avenir ;
- l'ajout de **nouveaux articles citant les mesures à prendre à la source** dans les Etats membres **pour réduire la pollution atmosphérique**, et notamment les nouvelles normes pour les usines d'incinération, les poids lourds (Euro VI), les installations de chauffage domestique, etc.

Pour sa part, la Commission européenne s'est montrée inquiète : le Commissaire européen à l'Environnement, M. Stavros Dimas, a déclaré qu'il était "*déçu [...] que les amendements apportés par le Parlement [traditionnellement plus exigeant dans le domaine du droit de l'environnement] semblent aller à l'encontre [de l'objectif recherché] en affaiblissant la législation [initialement] proposée sur certains points essentiels*". La Commission est en particulier préoccupée par deux amendements inacceptables qui :

- prorogeraient le délai supplémentaire accordé pour le respect des VLC des PM<sub>10</sub> au-delà de l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2010 (*voir ci-dessus*) proposée par la Commission ;
- affaibliraient la VLC en moyenne journalière pour les PM<sub>10</sub> (50 µg/m<sup>3</sup>), en autorisant des dépassements de celle-ci jusqu'à 55 jours par an au lieu de 35 actuellement. En effet, le PE demande une plus grande flexibilité pour les Etats membres qui ne sont pas en mesure de respecter les critères en raison de conditions géographiques ou climatiques particulières ou de pollutions transfrontalières significatives.

M. Dimas a souligné que "*Nous reconnaissons la nécessité d'accorder des délais supplémentaires, mais toute prorogation doit être strictement limitée [...]. Nous ne pouvons pas accepter la proposition du Parlement prévoyant des prorogations de plus de cinq ans*".

Le Conseil Environnement de l'UE doit parvenir à un accord politique sur ce texte le 23 octobre 2006.

<sup>(8)</sup> Voir ED n° 158 p.1.163. <sup>(9)</sup> Voir CDL n° 94 p.2.

[www.europarl.europa.eu](http://www.europarl.europa.eu) (rubr. "Activités" > "Travaux parlementaires" > "Textes adoptés". Voir 26/09/06)

## Actualités européennes

### REDUCTION DE GES A LONG TERME : Nouveautés

Deux pays ont récemment publié des travaux sur la réduction des émissions de GES à long terme :

#### Royaume-Uni : nouveau scénario : -90% GES d'ici 2050

Le 15 septembre 2006, le Centre Tyndall pour la Recherche sur le Changement Climatique a publié une étude intitulée *Vivre sans dépasser un budget carbone*. Cette étude a été réalisée pour le compte de l'antenne britannique de l'ONG Les Amis de la Terre. Elle présente une **feuille de route entre 2006 et 2030** pour évoluer vers une économie sobre en carbone, assortie d'actions à réaliser sur le plan technologique, politique et de la vie quotidienne. L'étude propose un budget carbone national de **4,6 GtC entre 2000 et 2050, soit 90 MtC (330 Mt CO<sub>2</sub>) par an**. Ce plafond est l'équivalent de **28 ans d'émissions** selon le niveau actuel (164 MtC ou 600 Mt CO<sub>2</sub>), niveau qui inclut les émissions des trafics aérien et maritime internationaux.

L'étude souligne qu'il sera possible pour le Royaume-Uni de vivre sans dépasser son budget carbone mais il faudra pour cela passer à l'action de façon précoce afin de réduire la consommation d'énergie et de créer un cadre politique incitant à l'innovation. De très fortes réductions sont nécessaires dans les 10-15 années à venir et les politiques visant à les réaliser doivent être mises en place au cours des quatre prochaines années, soit d'ici 2010. A défaut, l'ampleur des réductions devra être beaucoup plus importante. Dans un premier temps, il faut donc s'appuyer au maximum sur des politiques ayant fait leurs preuves pour obtenir des résultats significatifs immédiats.

Selon les résultats des recherches, **en 2030, la consommation totale d'énergie pourrait être réduite de 20%** (par rapport à 2004) et **la consommation de combustibles fossiles de plus d'un tiers**. Le recours aux combustibles plus propres et à la capture/stockage du CO<sub>2</sub> pourrait conduire à une **réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de 70% d'ici 2030**. A cette date, les biocarburants et l'électricité d'origine renouvelable pourraient fournir un quart des besoins énergétiques. **D'ici 2050, la consommation totale d'énergie pourrait être réduite de moitié et la consommation de combustibles fossiles de 70%**. Ce scénario conduirait à une **réduction de 90% des émissions**. Les EnR et les biocarburants pourraient représenter 40% des besoins énergétiques. Enfin, l'étude montre qu'une société sobre en carbone présentera des avantages socio-économiques (création d'emplois, moindre dépendance vis-à-vis des importations des combustibles fossiles, amélioration de la qualité de l'air et de la santé humaine, ...).

=> [www.foe.co.uk/resource/reports/low\\_carbon\\_economy.pdf](http://www.foe.co.uk/resource/reports/low_carbon_economy.pdf)

#### Norvège : remise des travaux sur les scénarios 2050

Le 4 octobre 2006, la Commission norvégienne pour une société sobre en carbone, installée le 11 mars 2005<sup>(10)</sup>, a remis son rapport final à la Ministre de l'Environnement. La Commission avait été chargée d'élaborer des scénarios de réduction des émissions de GES à long terme (-50 à -80% d'ici 2050, base 1990). Selon le scénario alternatif, les émissions de GES pourraient être ramenées à un niveau compris entre 10 MtCO<sub>2e</sub> et 25 MtCO<sub>2e</sub> par rapport au scénario de référence (70 MtCO<sub>2e</sub>). La Commission a identifié 15 mesures permettant de réaliser les réductions nécessaires : deux mesures de base (campagne de sensibilisation pérenne et soutien à la R & D sur les technologies) et treize autres visant les différents secteurs. Enfin, les coûts de réduction ont été estimés.

=> [www.lavutslipp.no/english.shtml](http://www.lavutslipp.no/english.shtml)

<sup>(10)</sup> Voir CDL n° 79 p.4.

## Politique de l'UE (suite)

Le 25 septembre 2006, la Commission européenne a présenté une proposition de codification de la directive 96/61/CE (IPPC)<sup>(11)</sup> et ce, dans le cadre de ses efforts de simplification et de clarification du droit communautaire engagés depuis 2001. La proposition rassemble en un seul acte tous les textes législatifs relatifs à la directive IPPC. Le nouveau texte, qui ne peut en aucun cas introduire de nouvelles modifications aux actes législatifs concernés, se substituera aux divers actes éparpillés qui sont donc incorporés dans la nouvelle directive. Il préserve intégralement la substance des textes faisant l'objet de la codification, en se limitant à les regrouper et en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification. Une fois le nouveau texte adopté, l'ancienne directive 96/61/CE sera abrogée ainsi que ses modifications successives contenues dans les textes suivants :

- directive 2003/35/CE (participation du public lors de l'élaboration de certains plans/programmes environnement)<sup>(12)</sup>,
- directive 2003/87/CE (quotas)<sup>(13)</sup>,
- règlement CE 166/2006 (PRTR européen)<sup>(14)</sup>,
- règlement CE 2003/1882 (dispositions sur les comités assistant la Commission).

<sup>(11)</sup> Voir ED n° 122 p.II.113. <sup>(12)</sup> Voir ED n° 148 p.I.109. <sup>(13)</sup> Voir ED n° 149 p.I.131. <sup>(14)</sup> Voir ED n° 158 p.I.119.

[ec.europa.eu/environment/ippc/index.htm](http://ec.europa.eu/environment/ippc/index.htm)

## Vient de paraître

**MEDD/MIES (2006) 4<sup>e</sup> Communication nationale à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (228 p)** : conformément aux obligations de la Convention Climat (*articles 4 et 12*), ce rapport fait état notamment de l'évolution des émissions de GES en France sur la période 1990-2003, les politiques et mesures adoptées visant à les réduire, les projections d'émissions pour 2010 et 2020, l'effet total des politiques et mesures, les ressources financières et les transferts de technologie, la recherche et l'observation systématique, ainsi que l'éducation, la formation et la sensibilisation du public. Le rapport, qui fait suite à la 3<sup>e</sup> communication nationale, publiée en 2001, a été remis au secrétariat de la Convention Climat en juillet 2006.

**MEDD/MIES (2006) Rapport sur les progrès démontrables de la France selon le Protocole de Kyoto, juin 2006** : ce rapport, établi au titre du Protocole de Kyoto (*article 3*), présente une description de la politique climat française, les tendances et projections concernant les émissions de GES, l'impact des politiques et mesures, ainsi que le respect d'autres engagements du Protocole (amélioration de l'inventaire national, mesures de réduction, coopération scientifique, transfert de technologies, sensibilisation du public). Ce rapport est fourni en encart avec la 4<sup>e</sup> communication nationale.

[www.effet-de-serre.gouv.fr](http://www.effet-de-serre.gouv.fr) (rubr. "Informations" > "Présentation de la MIES").

## Calendrier des conférences

**28 novembre-1<sup>er</sup> décembre 2006**, Lyon (Eurexpo)

### Salon Pollutec 2006

Inscriptions : Reed Expositions France

Tél 01 47 56 21 20 - [www.pollutec.com](http://www.pollutec.com)

L'adhésion au CITEPA est ouverte à toute personne physique ou morale. Elle donne droit à l'envoi de *C'est dans l'Air*, des *Etudes Documentaires* et, à titre gratuit ou à des tarifs préférentiels, à certains services d'information tels que conseils, publications, formations ou colloques. Le montant de la cotisation est de 850€ par an.